



**Office de l'information
sur le territoire**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne

Aux bureaux
d'ingénieurs géomètres

Réf. : CFE/AHF/ACO

Lausanne, le 19 janvier 2012

Bilan des dossiers de mutation 2010 et 2011
Instructions pour les dossiers de mutation à envoyer à l'OIT

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des années passées, nous vous transmettons, ci-joint, **le bilan des dossiers de mutation** transmis à l'OIT durant l'année 2011. Pour vous permettre de suivre l'évolution quantitative et qualitative de vos dossiers, la statistique de l'année 2011 est accompagnée de celle de 2010. Nous nous limitons à vous transmettre les **résultats bruts** en vous laissant le soin d'une interprétation plus poussée.

Pour votre information, l'OIT a traité en 2011 près de 2'860 dossiers de mutation avec plan, et près de 970 dossiers sans plan, ce qui représente une nouvelle fois la quantité la plus élevée jamais traitée. Pour les mutations avec plan, le **taux de succès**, par bureau, varie entre 25% et 94%, alors que la moyenne générale pour l'ensemble des dossiers a une nouvelle fois progressé pour atteindre 78%. Ce résultat confirme le bien-fondé de la démarche et nous tenons à **féliciter l'ensemble de la profession** pour son effort d'adaptation à MD.01-MO.VD.

Par ailleurs, il nous semble utile de rappeler les points suivants de notre courrier du 6 décembre dernier :

- Afin de rationaliser les processus de production et de vérification des dossiers de **mutation**, vos fichiers devront nous être livrés au format **Interlis** à partir de 10 unités bâtiments ou de 50 points de situation, **dès le 1^{er} avril 2012**.
- La mensuration semi-numérique de Lausanne fait l'objet d'une **mensuration progressive**. Dans ce périmètre, les géomètres opérateurs doivent dorénavant baser leurs mutations sur des PFP3 ou des points de rattachement permettant d'attribuer des PrecPlan compatibles avec le NT2. Des points existants avec des PrecPlan de type 11.x peuvent être remplacés grâce à des levés ou des calculs d'éléments dans la limite des tolérances de la digitalisation.

Dans le **périmètre de nouvelles mensurations en cours**, les nouvelles constructions ou les modifications significatives concernant les bâtiments doivent faire l'objet d'un dossier de mutation (immatriculation de bâtiment, art. 24 LRF), car ces modifications du plan RF ne sauraient être introduites uniquement par le biais du premier relevé et avec plusieurs années de décalage. Dans ces cas, l'adjudicataire des travaux peut proposer ses prestations à des conditions avantageuses en ne facturant que les travaux de bureaux, puisque les travaux de terrains sont déjà compris dans son contrat d'entreprise.

Bilan des dossiers de mutation 2010 et 2011
Instructions pour les dossiers de mutation à envoyer à l'OIT

Au vu des expériences réalisées en 2011, il nous semble encore utile de préciser que :

- L'OIT ne modifie les **natures forestières** que sur la base de dossiers validés par les organes concernés.
- Pour les **isolations périphériques**, il suffit de s'appuyer sur les exigences posées par l'OTEMO et les normes cantonales, établies paritairement, pour apprécier la nécessité d'apporter une mise à jour du plan RF.
- Les données obtenues à partir de **numérisations simplifiées NPCS** ne sont pas des produits de la mensuration officielle. Ces données ne suffisent pas pour établir des documents de mutation. Dans tous les cas, le géomètre opérateur doit livrer le film de mise à jour avec tous les points nouveaux piqués par ses soins au géomètre conservateur.
- La **matérialisation différée** ne doit être mise en œuvre que dans des cas particuliers (cf. norme OIT 2200). Suite à la révision de l'ORF (art. 126), le géomètre opérateur doit dorénavant l'indiquer explicitement sur le **plan de mutation** et, dans toute la mesure du possible, assurer le suivi du dossier jusqu'à la matérialisation des nouveaux points limites et la réquisition de radiation de la mention prévue à cet effet, en joignant copie de celle-ci à vos dossiers de modification de natures de points limites.

En outre, nous rappelons que pour les mutations réalisées dans une **mensuration récente** comportant de véritables valeurs de précision (**décimale ".0"**), les PrecPlan des nouveaux points doivent être également arrondis à l'entier. Le géomètre opérateur veillera tout particulièrement à ce que ses valeurs respectent celles prévues dans l'OTEMO.

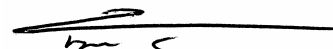
Nous profitons enfin de ce courrier pour insister sur d'autres règles importantes :

- Ne pas laisser de ligne vide, ni à l'intérieur, ni à la fin du fichier ptp.
- En cas de commande d'une base pour mutation dans le format Interlis, indiquer le terme « commande » dans la rubrique objet de votre mail.
- Lors de la livraison de fichiers de mutation, indiquer le n° CENDO dans la rubrique *Objet* de votre mail et ne livrer qu'un seul fichier par mail.
- Eviter d'envoyer des fichiers avant votre contrôle final.

A l'instar des autres correspondances concernant la mise à jour permanente, la présente sera publiée sur le site Internet de l'OIT dans les lettres d'information concernant la BDCO.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux personnes concernées dans vos bureaux et, tout en vous adressant une nouvelle fois nos meilleurs vœux pour la nouvelle année, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le géomètre cantonal



C. Favre

Annexe

- mentionnée